

RÉSOLUTION N° 4

Recommandations et mises à jour du calendrier du programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance de l'OMSA

CONSIDÉRANT QUE

1. L'Assemblée mondiale des délégués (Assemblée) de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a décidé, dans sa [Résolution n° 12 \(2024\)](#), que la Directrice générale mettrait en place le Comité d'examen de la gouvernance pour poursuivre les travaux de révision des Textes fondamentaux de l'Organisation afin de garantir la capacité de l'OMSA à s'acquitter de son mandat de manière efficiente, efficace et durable à l'avenir,
2. Le mandat du Comité d'examen de la gouvernance prévoit que le Comité joue un rôle consultatif et de recherche de consensus pour faire des recommandations à l'Assemblée sur les révisions des Textes fondamentaux, et qu'à ce titre, le Comité d'examen de la gouvernance a soumis des recommandations initiales à l'examen de l'Assemblée lors de la 92e Session générale (2025) ([92GS/Adm-06](#)),
3. Dans sa [Résolution n° 5 \(2025\)](#), l'Assemblée a pris note des recommandations initiales et du programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance, dans le cadre duquel le Comité d'examen de la gouvernance prévoyait de soumettre à l'Assemblée, lors de la 93e Session générale (2026), un ensemble de changements recommandés concernant les dispositions de gouvernance de l'OMSA (« phase 1 ») et, sur la base des décisions de l'Assemblée, de soumettre à l'examen de l'Assemblée, lors de la 94e Session générale (2027), un ensemble de changements concernant les Textes fondamentaux et le cadre juridique de l'OMSA (« phase 2 »),
4. Dans sa Résolution n° 5 (2025), l'Assemblée a décidé que certaines propositions visant à appuyer la révision des Textes fondamentaux seraient examinées et, sous réserve des conclusions du Comité d'examen de la gouvernance, élaborées en vue de leur soumission à l'examen de l'Assemblée lors de la 93e Session générale (2026),
5. Le huitième plan stratégique de l'Organisation reconnaît que le travail du Comité d'examen de la gouvernance, ainsi que la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée sur les mises à jour de la gouvernance institutionnelle, technique et financière de l'OMSA, sont des outils stratégiques pour atteindre les objectifs de l'Organisation,
6. Le Comité d'examen de la gouvernance s'est engagé auprès des Membres de l'OMSA des cinq (5) régions à les informer régulièrement et à leur permettre de contribuer aux délibérations du Comité d'examen de la gouvernance,
7. Le Conseil a été régulièrement informé des travaux du Comité d'examen de la gouvernance, y compris de son rapport à la 93e Session générale (2026) ([93GS/Adm-05](#)), et a validé les mises à jour des calendriers du programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance,

L'ASSEMBLÉE

RECONNAÎT

8. L'importance du travail du Comité d'examen de la gouvernance et les progrès considérables qu'il a accomplis dans l'évaluation des changements à apporter aux dispositions de gouvernance de l'OMSA.

PREND NOTE

9. Du rapport du Comité d'examen de la gouvernance (93GS/Adm-05), y compris les progrès réalisés en ce qui concerne les propositions visant à appuyer la révision des Textes fondamentaux, conformément au mandat établi par la Résolution n° 5 (2025).
10. Des mises à jour des calendriers du programme de travail du Comité d'examen de la gouvernance, qui prolongent la phase 1 d'un an, reflétant le fort engagement des Membres de l'OMSA et des Commissions régionales et cherchant à garantir que les recommandations du Comité à l'Assemblée sont bien documentées, inclusives et de la plus haute qualité.
11. Des progrès réalisés par le Comité d'examen de la gouvernance concernant les travaux demandés dans la Résolution n° 5 (2025), ainsi que de l'importance de prioriser les travaux visant à renforcer l'efficacité institutionnelle de l'OMSA, en vue d'une révision ciblée des Textes fondamentaux de l'OMSA.
12. Que, conformément aux mises à jour des échéances de son programme de travail, le Comité d'examen de la gouvernance prévoit de soumettre à l'Assemblée, lors de la 94e Session générale (2027), un troisième ensemble de changements recommandés aux dispositions de gouvernance de l'OMSA et, sous réserve des décisions de l'Assemblée, de soumettre à l'examen de l'Assemblée, lors de la 95e Session générale (2028), un ensemble de changements proposés aux Textes fondamentaux et au cadre juridique de l'OMSA.

SUR PROPOSITION DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA GOUVERNANCE,

DÉCIDE

13. Approuver les recommandations et les plans de mise en œuvre correspondants décrits dans les sections II et III du rapport du Comité d'examen de la gouvernance à la 93e session générale (93GS/Adm-05), joints en Annexe A et faisant partie intégrante de la présente Résolution.
14. Lancer un processus afin d'évaluer les options de réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA vers un système plus objectif, basé sur une formule, comme indiqué dans le rapport du Comité d'examen de la gouvernance à la 93e Session générale (93GS/Adm-05), sans préjuger du résultat de cet examen ou du niveau des futures contributions statutaires de tous les Membres.
15. Demander au Secrétariat, sous la supervision du Comité d'examen de la gouvernance et en consultation avec les Membres, d'entreprendre les travaux analytiques et consultatifs nécessaires pour appuyer cette évaluation, et au Comité d'examen de la gouvernance de soumettre une ou plusieurs options à l'examen de l'Assemblée lors de sa 94e Session générale (2027) ou, si nécessaire, de sa 95e Session générale (2028).

ET INVITE

16. Les Membres de l'OMSA à participer activement au processus de consultation relatif aux travaux du Comité d'examen de la gouvernance par l'intermédiaire des Commissions régionales en s'appuyant sur les structures existantes et, sous réserve des ressources disponibles, avec le soutien des Représentations régionales et sous-régionales et, le cas échéant, par des consultations internes avec les autorités compétentes et les parties prenantes au sein de leurs juridictions respectives.

(Adoptée par l'Assemblée mondiale des Délégués le 20 mai 2026
en vue d'une entrée en vigueur le 21 mai 2026)

ANNEXE A À LA RÉOLUTION N° 04

Extrait des Sections II et III du Rapport du Comité d'examen de la gouvernance à la 93e Session Générale (93GS/Adm-05), daté de mars 2026

La présente annexe reproduit intégralement et sans modification les recommandations du Comité d'examen de la gouvernance de la WOAH figurant dans les Sections II et III du Rapport du Comité d'examen de la gouvernance (93GS/Adm-05), tel qu'il a été distribué aux Membres de l'OMSA pour la 93e Session Générale. La mise en page et la numérotation d'origine des paragraphes ont été conservées pour faciliter la consultation.

II. Recommandations en réponse à la Résolution n° 5 de l'Assemblée de 2025

3. Transparence financière

Recommandation

Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA en demandant au Secrétariat de développer et d'affiner progressivement des dispositifs de transparence appropriés et proportionnés, notamment par :

- Développer un tableau de bord public offrant une vue d'ensemble claire et accessible des contributions des Membres (statutaires et extraordinaires), des arriérés et des contributions volontaires par l'intermédiaire du Fonds mondial de l'OMSA ;
- Améliorer le rapport annuel sur le budget régulier afin de fournir une image plus claire de la situation des Membres et de la manière dont les contributions financent les priorités stratégiques de l'OMSA.
- Inscire les questions financières comme point permanent à l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale ou du Groupe central régional.¹

Raison d'être

35. La Résolution n° 5 de l'Assemblée de 2025 a chargé le Comité de présenter une proposition visant à renforcer la transparence financière pour examen par l'Assemblée lors de la 93e Session générale en 2026. Le Comité a donc examiné une série de mesures visant à renforcer l'accessibilité et la clarté des informations financières mises à la disposition des Membres.
36. La première mesure proposée est l'élaboration d'un tableau de bord financier destiné au public et offrant une vue d'ensemble claire des contributions statutaires, des arriérés et de l'aide volontaire. Cet outil soutiendra également les activités de plaidoyer en permettant aux Délégués et au Secrétariat de promouvoir le paiement des contributions dans les délais impartis. Parallèlement, la liste publique en ligne des Membres de l'OMSA affichera la catégorie de contribution, le statut de paiement et l'année de contribution de chaque Membre.
37. La deuxième mesure proposée consiste à améliorer le rapport annuel sur le budget régulier, en offrant une image plus claire de la manière dont les contributions soutiennent les priorités stratégiques de l'OMSA. Il s'agit notamment de revitaliser le « rapport de synthèse financière » (publié pour la première fois en 2021) en tant que complément concis et convivial à la documentation officielle de l'Assemblée et de le présenter lors des réunions précédant la Session générale.

¹ Cette Recommandation est basée sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

38. La troisième mesure proposée consiste à inscrire les questions financières à l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale et/ou du Groupe central régional, en plus des réunions du Conseil. Avant ces réunions, le Secrétariat préparera de brefs résumés financiers régionaux contenant des informations actualisées sur les contributions, les arriérés et les paiements extraordinaires, ce qui permettra d'instaurer un dialogue régulier sur les responsabilités financières.

Principales implications et considérations

39. Le Comité a reconnu qu'une transparence accrue pourrait susciter des inquiétudes quant au fait que les Membres en retard de paiement pourraient se sentir publiquement montrés du doigt. Le Comité a noté que l'intention n'est pas de « nommer et humilier » mais de fournir aux Délégués des outils pratiques pour plaider au niveau national en faveur du paiement des contributions dans les délais et, en fin de compte, pour assurer la viabilité financière de l'Organisation. Les mesures proposées sont conçues pour aider les Membres à s'acquitter de leurs obligations financières grâce à une meilleure visibilité, une communication plus claire et un partage d'informations plus solide. Une plus grande clarté et une divulgation systématique renforceront l'obligation de rendre compte, la responsabilité collective et la confiance dans la gouvernance financière de l'Organisation. En veillant à ce que tous les outils de transparence soient présentés de manière objective et factuelle, il sera possible de se prémunir contre les effets indésirables sur la réputation.
40. Le Comité a noté que ces mesures entraînent une augmentation modérée de la charge de travail du Secrétariat, principalement pour développer le nouveau tableau de bord, mettre à jour les formats de rapport et préparer les résumés régionaux. Étant donné qu'une grande partie des informations sous-jacentes sont déjà collectées, la charge supplémentaire devrait être gérable.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurent par an	
<p>Accroître la transparence des contributions financières et des arriérés des Membres de l'OMSA en demandant au Secrétariat de développer et d'améliorer progressivement des dispositifs de transparence appropriés et proportionnés, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développant un tableau de bord accessible au public qui donne un aperçu clair et accessible des contributions (statutaires et extraordinaires), des arriérés et du soutien volontaire des Membres par l'intermédiaire du Fonds mondial de l'OMSA ; • Améliorant les rapports annuels sur le Budget Ordinaire afin de donner une image plus claire de la situation des Membres et de la manière dont les contributions financent les priorités stratégiques de l'OMSA ; • Inscrivant les questions financières à l'ordre du jour permanent des réunions de la Commission régionale ou du Groupe régional central. 	<p>- Secrétariat pour développer le tableau de bord destiné au public.</p> <p>- Le Secrétariat devrait améliorer le rapport annuel sur le budget régulier, y compris le « rapport de synthèse financière ».</p> <p>- Le Secrétariat doit faire des « questions financières » un point permanent de l'ordre du jour des réunions de la Commission régionale et/ou du Groupe central régional et étayer les discussions par des résumés pertinents.</p>	Assemblée	Les actions seront mises en œuvre en 2026-2027.	Une certaine augmentation de la charge de travail est attendue pour le Secrétariat à court terme, sans incidence financière.	Ces mesures visent à améliorer le paiement des cotisations dans les délais impartis.	Les actions et les impacts qui en découlent seront évalués en permanence par le Secrétariat.

III. Série de recommandations sur les modalités de gouvernance de l'OMSA

1. Gouvernance institutionnelle

1.1 Relations avec d'autres entités

Recommandation
<p>Établir un modèle à trois niveaux, fondé sur les risques, pour l'approbation des accords institutionnels et de certains accords techniques de l'OMSA couverts par l'article 6 de Règlement organique, selon lequel :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les accords stratégiques ou à haut risque ayant des implications juridiques ou politiques seraient approuvés par l'Assemblée (Niveau 1) ;• Les accords opérationnels mais importants seraient approuvés par le Directeur Général avec l'accord du Conseil (Niveau 2) ;• Les accords administratifs ou techniques présentant un faible risque pour l'Organisation seraient approuvés par le Directeur Général (Niveau 3).²

Raison d'être

43. Le Comité conclut que l'établissement d'un modèle d'approbation à trois niveaux, basé sur le risque, améliorerait l'efficacité, la clarté et la transparence du processus de finalisation des accords couverts par l'article 6 du Règlement organique. Ce modèle garantirait que tout nouvel accord de coopération imposant des obligations stratégiques, juridiques ou politiques aux Membres soit soumis à l'approbation de l'Assemblée, tout en rationalisant l'ordre du jour de l'Assemblée en déléguant l'approbation des accords opérationnels au Directeur général et au Conseil.
44. Le Comité considère que ces procédures d'approbation plus claires et proportionnées renforceraient la capacité de l'Organisation à conclure des partenariats bénéfiques conformes aux objectifs de l'OMSA ; faciliteraient la conclusion d'accords de coopération en temps opportun ; et amélioreraient la réputation de l'Organisation en tant que partenaire fiable et efficace. Dans l'ensemble, le Comité considère également que le modèle proposé établit un équilibre approprié entre la flexibilité opérationnelle et la transparence.

Principales implications et considérations

45. En pratique, l'Assemblée se concentrerait davantage sur les questions stratégiques et sur l'approbation des accords de coopération uniquement lorsque sa participation est nécessaire, avec l'appui de mécanismes d'information clairement définis du Directeur général et/ou du Conseil afin de garantir un contrôle, une transparence et une responsabilité appropriés. Le Comité examinera plus avant les critères permettant de déterminer le niveau de classification approprié (niveau 1, 2 ou 3) pour les accords.
46. Le Comité note que les informations sur les accords de coopération publiées sur le site web de l'OMSA pourraient être réorganisées conformément aux trois niveaux proposés dans le cadre du nouveau modèle, et que le Secrétariat pourrait communiquer plus clairement aux Délégués l'objectif et les avantages des nouveaux accords, y compris leur pertinence et leur valeur ajoutée pour les Membres.

² Cette Recommandation est basée sur la recommandation 8 du Rapport des Consultants.

47. Le Comité recommande également de mettre à jour la terminologie concernant la référence aux « organisations internationales » par une terminologie qui reflète mieux les pratiques contemporaines, notant que l'OMSA travaille actuellement en partenariat avec une variété d'entités, y compris des organisations intergouvernementales, des organisations internationales non gouvernementales, des partenariats public-privé et des organisations quasi-internationales. Les textes dans lesquels ces mises à jour terminologiques seront prises en compte seront déterminés par la recommandation du Comité sur l'approche des modifications des textes juridiques.
48. La Recommandation n'a pas d'incidence financière.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
<p>Établir un modèle à trois niveaux, fondé sur les risques, pour l'approbation des accords institutionnels et de certains accords techniques de l'OMSA couverts par l'article 6 de Règlement organique, selon lequel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les accords stratégiques ou à haut risque ayant des implications juridiques ou politiques seraient approuvés par l'Assemblée (Niveau 1) ; • Les accords opérationnels mais importants seraient approuvés par le Directeur Général avec l'accord du Conseil (Niveau 2) ; • Les accords administratifs ou techniques présentant un faible risque pour l'Organisation seraient approuvés par le Directeur Général (Niveau 3). 	<p>- Les textes juridiques par lesquels ce modèle sera mis en œuvre seront déterminés par la recommandation du Comité sur l'approche des modifications des textes juridiques.</p> <p>- Le Secrétariat doit mettre à jour le site Web de l'OMSA et détailler plus en détail les progrès des relations de l'OMSA avec ses partenaires dans le rapport d'activités annuel du Directeur général.</p>	Assemblée	La modification des textes juridiques pourrait s'appliquer pour la première fois en 2029.	Néant.	Néant.	Un rapport d'avancement sera présenté à l'Assemblée lors de la Session générale de 2032, y compris, le cas échéant, des suggestions d'amélioration.

1.2 Participation des suppléants et conseillers à l'Assemblée

Recommandation

Permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de s'exprimer et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux Délégués au sein de l'Assemblée.³

Raison d'être

49. Le Comité a estimé que le fait de permettre aux conseillers et aux suppléants de participer à toutes les sessions de l'Assemblée, et de s'exprimer et de voter au nom du Membre de l'OMSA avec l'autorisation du Délégué, renforcerait la représentation des Membres et offrirait une plus grande flexibilité aux Délégués pour gérer leur charge de travail. Selon les dispositions actuelles, les conseillers et les suppléants ne peuvent ni s'exprimer ni voter et sont exclus des sessions à huis clos, y compris celles concernant les budgets ou les élections. En conséquence, les Délégués doivent traiter un large éventail de questions techniques, financières, de gouvernance et opérationnelles, ce qui représente une charge considérable pour une seule personne.
50. Le Comité a observé que des dispositions plus souples permettront aux Délégués de déterminer comment leur Membre est le mieux représenté lors de chaque session. Les Délégués continueront à diriger tous les engagements s'ils le souhaitent, mais ils auront également la possibilité de déléguer leurs droits de parole ou de vote à une autre personne, comme des conseillers techniques pour les discussions sur les normes ou des hauts fonctionnaires pour les questions stratégiques ou financières, afin d'améliorer la qualité des discussions. Cela permettra aux Membres d'être représentés par l'expert le plus compétent pour chaque sujet et aux discussions de bénéficier de contributions éclairées, renforçant ainsi leur efficacité et leur efficience.
51. Le Comité a également noté que la procédure actuelle d'accréditation des suppléants implique des formalités complexes et une notification préalable. La simplification de ces exigences rendra le processus plus facile et plus efficace.

Principales implications et considérations

52. Certains membres de la délégation seront autorisés, sous réserve de l'autorité du Délégué, à assister et à s'exprimer lors de toutes les sessions de l'Assemblée, y compris celles qui sont actuellement désignées comme des sessions à huis clos. Compte tenu du rythme des discussions, ce changement ne devrait pas réellement affecter le flux des débats. Toutefois, les règles du site régissant la durée et la pertinence des interventions seront clarifiées afin de maintenir l'attention au cours des discussions. Tout membre d'une délégation, sous réserve du principe « un membre, une voix », sera également autorisé à voter lors de ces discussions, à condition d'avoir reçu l'autorisation explicite du Délégué, ce qui permettra d'éviter les retards de procédure et d'améliorer l'efficacité.
53. Le Comité a noté que le fait d'autoriser les suppléants et les conseillers à s'exprimer et à voter nécessiterait des procédures claires pour garantir la transparence et la responsabilité. À cette fin, toute règle relative aux délégations devrait définir clairement le champ d'application de ces délégations, en veillant à ce que le Délégué conserve la responsabilité finale de la position du Membre. Toute autorisation de vote du Délégué doit être explicite et dûment documentée par écrit avant la session de l'Assemblée, afin d'éviter toute ambiguïté. Étant donné que les règles révisées de participation aux sessions de l'Assemblée modifieront les personnes autorisées à être présentes et à compter dans les réunions, le Comité a également estimé que les exigences en matière de quorum devraient être révisées, le cas échéant, afin de garantir la certitude procédurale.

³ Cette recommandation est basée sur la recommandation 9 du Rapport des Consultants.

54. En outre, le Comité a estimé que tous les membres d'une délégation devraient (continuer à) être identifiés et communiqués par les Membres au Secrétariat avant la Session générale, avec des rôles clairement définis. Des ajustements aux règles d'accréditation seront nécessaires, car le système actuel de suppléance des Délégués implique des notifications formelles fastidieuses de la part des autorités nationales. La simplification de ces exigences réduirait le travail administratif des Membres et du Secrétariat tout en préservant l'intégrité de la représentation. Dans ce contexte, le Comité a également discuté de la possibilité d'établir une règle selon laquelle chaque Membre de l'OMSA, par l'intermédiaire de son Délégué, nommerait un ou deux suppléants dits permanents préalablement désignés.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de s'exprimer et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux Délégués au sein de l'Assemblée.	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'article 3 du Règlement général pour permettre, sous réserve de l'autorisation expresse du Délégué, à certains membres des délégations des Membres de l'OMSA de participer, de prendre la parole et, le cas échéant, d'exercer leur droit de vote lors de toutes les sessions de l'Assemblée, afin d'offrir une plus grande flexibilité aux délégués au sein de l'Assemblée. - Modifier l'art. 3 du Règlement général pour simplifier les règles d'accréditation des suppléants et conseillers. - Modifier l'article 48 du Règlement général afin d'introduire des garanties plus claires concernant le pouvoir du Président de l'Assemblée de diriger les débats, afin de garantir la concentration et la discipline procédurale. - Modifier l'art. 50 du Règlement général, le cas échéant, afin de clarifier et de codifier les exigences en matière de quorum. 	Assemblée	Toute modification des articles 3, 48 et 50 du Règlement général s'appliquera d'abord à la 97e Session générale en 2030, sous réserve des décisions de l'Assemblée	Néant.	Néant.	Le Secrétariat évaluera l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre pour maintenir la concentration pendant les discussions ainsi que les règles d'accréditation révisées pour les suppléants et les conseillers après la 97e Session générale et, le cas échéant, proposera des ajustements.

1.3 Poste de Président sortant au sein du Conseil

Recommandation

Supprimer le poste de Président sortant au sein du Conseil, afin de permettre une représentation régionale plus forte et équilibrée.⁴

Raison d'être

55. Le rôle d'ancien Président reflète une pratique antérieure, datant d'une époque où le Conseil servait principalement de groupe de « sages experts » conseillant le Directeur général plutôt que d'organe de gouvernance représentatif. Dans les organisations internationales comparables, tous les membres des organes exécutifs sont élus ou nommés pour représenter l'ensemble des Membres, ce qui garantit l'inclusivité, la responsabilité et l'équilibre régional. Le maintien d'un poste qui n'est ni élu ni représentatif au niveau régional n'est pas pleinement conforme à ces principes et ne correspond pas à l'engagement de l'Organisation en faveur d'une gouvernance axée sur les Membres. Le remplacement du poste de Président sortant par un siège élu renforcera le caractère représentatif du Conseil et favorisera une structure de gouvernance plus moderne et plus inclusive.

Principales implications et considérations

56. Le poste de Président sortant sera remplacé par un siège ordinaire au Conseil, à pourvoir par le biais de la procédure d'élection habituelle. En pratique, cela signifie qu'après le Président et le Vice-président, le siège supplémentaire sera élu par l'Assemblée pour un mandat de trois ans selon les procédures de nomination établies (article 9 du Règlement général). Ce changement n'affectera pas la répartition régionale des sièges élus au Conseil.
57. Le Comité a noté qu'il faudrait veiller à ce que les nouveaux présidents du Conseil bénéficient d'un soutien adéquat au début de leur mandat. Ce problème sera résolu grâce à des mesures de continuité telles que le renforcement des processus d'initiation et l'amélioration des orientations du Secrétariat. Ces mesures seront réexaminées et ajustées si nécessaire après leur mise en œuvre.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Mesures	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Supprimer le poste de Président sortant au sein du Conseil, afin de permettre une représentation régionale plus forte et équilibrée.	Modifier l'art. 8 du Règlement général pour remplacer le Président sortant par un poste de membre ordinaire du Conseil.	Assemblée	La modification de l'art. 8 du Règlement général s'appliquera d'abord aux élections du Conseil de 2030, sous réserve des décisions de l'Assemblée.	Néant.	Néant.	Le Secrétariat examinera l'adéquation du soutien, en consultation avec le Président entrant. Les mesures d'atténuation seront réévaluées et, le cas échéant, adaptées.

⁴ Cette recommandation est basée sur la recommandation 11 du Rapport des Consultants.

1.4 Fonctions des Commissions régionales et des Bureaux régionaux

Recommandation

- A. Mettre à jour les fonctions des Commissions régionales, les fonctions révisées étant les suivantes :
- Formuler des propositions et des recommandations thématiques pour l'Assemblée, conseiller le Conseil et rendre compte de la mise en œuvre des activités de l'OMSA au niveau régional ;
 - Rendre compte à l'Assemblée ou au Conseil des adaptations régionales des politiques et programmes de l'OMSA ;
 - Coordonner et consulter les positions régionales sur les sujets mondiaux, y compris les besoins et les attentes des régions, avant qu'elles ne parviennent à l'Assemblée ;
 - Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et des programmes de travail de haut niveau de l'OMSA, et rendre compte de leur mise en œuvre dans les régions ;
 - Encourager les Membres à s'engager activement dans les activités de l'OMSA et contribuer à rehausser le profil de l'organisation dans les régions, en atteignant des publics plus larges que les parties prenantes gouvernementales ;
 - Donner des conseils sur l'emplacement et les priorités des Bureaux régionaux et sous-régionaux afin de s'assurer que les activités répondent aux besoins régionaux ;
 - Élire les membres du Bureau régional ;
 - Faciliter la coordination et la collaboration entre les Membres sur les priorités régionales, y compris le renforcement des capacités des services vétérinaires et la promotion de l'harmonisation des réglementations sanitaires.
- Tout en rationalisant les fonctions actuelles de la Commission régionale liées à l'augmentation de la contribution de l'élevage aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté via le commerce international.
- B. Intégrer les fonctions des Groupes centraux régionaux dans les responsabilités de la Commission régionale.
- C. Mettre à jour la composition des Bureaux régionaux pour qu'ils soient composés de Membres de l'OMSA, plutôt que de Délégués à titre individuel, avec l'exigence que les Délégués servent de représentants de leurs membres de l'OMSA au sein du Bureau, et accorder à chaque Commission régionale la flexibilité de déterminer la taille de son bureau jusqu'à un maximum de 3 à 4 membres.
- D. Mettre à jour le processus d'élection des membres du Bureau des Commissions régionales de manière à ce que les Commissions régionales élisent leur Bureau et rapportent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation.⁵

⁵ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 13 du Rapport des Consultants.

Actualisation des fonctions des Commissions régionales

58. Le Comité considère que les structures de gouvernance régionales actuelles de l'OMSA sont sous-utilisées par rapport à celles d'autres organisations internationales ayant des dispositions similaires et qu'elles ne permettent pas un engagement efficace avec les Membres ou l'intégration opportune de perspectives régionales dans le travail de l'Organisation. Dans ce contexte, le Comité considère que l'actualisation et le renforcement des fonctions des Commissions régionales renforceront l'appropriation régionale, amélioreront la communication et le retour d'information entre l'OMSA et ses Membres, et contribueront à un cadre de gouvernance plus décentralisé, plus souple et plus réactif, garantissant que l'Organisation reste adaptée à son objectif.
59. Alors que les mises à jour proposées pour les fonctions des Commissions régionales n'introduisent pas de nouvelles responsabilités mais formalisent plutôt des pratiques déjà entreprises, les membres régionaux de l'OMSA devraient s'engager plus activement dans le travail de leur Commission régionale, y compris, par exemple, par une contribution plus formelle aux processus de planification stratégique. Par ailleurs, le Comité estime que les fonctions révisées pourraient renforcer l'efficacité et l'efficience des travaux de l'Assemblée et du Conseil, par exemple en améliorant les mécanismes d'établissement des rapports des Commissions régionales et la fonction recommandée de consultation et de coordination des positions régionales sur les questions mondiales.
60. Le Comité reconnaît qu'un engagement plus large des Membres régionaux peut conduire à une augmentation du nombre et/ou de la durée des réunions de la Commission régionale, avec les implications financières qui en découlent, principalement liées à l'interprétation. En particulier, les réunions virtuelles ad hoc sont susceptibles d'augmenter dans le cadre des fonctions proposées, par exemple pour soutenir des consultations régionales plus systématiques sur les plans stratégiques et les programmes de travail (estimées à environ 6 500 euros par réunion pour l'interprétation dans les cinq régions). En outre, les réunions annuelles des Commissions régionales qui se tiennent avant la Session générale peuvent nécessiter une durée prolongée pour faciliter la coordination des positions régionales sur les questions mondiales, avec des coûts d'interprétation estimés similaires. Les Conférences régionales peuvent également nécessiter des sessions plus longues pour tenir compte des mises à jour proposées, y compris l'élection des Bureaux ; les coûts y afférents varient selon les régions et sont en partie pris en charge par les Membres hôtes.
61. En ce qui concerne les Bureaux, le Comité note que les fonctions révisées des Commissions régionales peuvent être largement prises en compte dans le cadre des dispositions de travail existantes, y compris les réunions tenues pendant la Session générale et les Conférences régionales. Toutefois, le Secrétariat prévoit qu'il faudra organiser jusqu'à deux réunions supplémentaires ad hoc du Bureau régional par an, ainsi qu'un recours accru aux consultations écrites, avec des coûts d'interprétation/traduction estimés à environ 13 000 euros lorsque des services d'interprétation sont nécessaires.
62. En ce qui concerne le Secrétariat, le Comité reconnaît que la préparation et la mise en œuvre des fonctions révisées des Commissions régionales entraîneront une augmentation de la charge de travail, tant au niveau régional qu'au niveau du siège. Cette augmentation pourrait être résolue par des ajustements des dispositions internes au sein des Bureaux régionaux et du siège, y compris des capacités en personnel supplémentaires dans certaines régions pour assurer une mise en œuvre efficace. Pour la mise en œuvre durable des fonctions révisées de la Commission régionale, le Comité note que les Bureaux régionaux dépendent de contributions volontaires et encourage l'Assemblée à poursuivre sa réflexion sur les options permettant de renforcer l'adéquation et la prévisibilité du financement des Bureaux régionaux.

Actualisation des fonctions des Bureaux des Commissions régionales

63. Le Comité estime que les fonctions actuellement exercées par les Groupes centraux régionaux devraient être formellement intégrées dans les responsabilités des Commissions régionales, en vue d'assurer une plus grande clarté et une plus grande précision des rôles et des responsabilités. Cette approche formaliserait la pratique existante, étant donné qu'au cours des cinq dernières années, plusieurs réunions du Bureau régional ont eu lieu dans le contexte des Groupes centraux régionaux, réunissant les membres du Bureau, les membres du Conseil de la région concernée et les Bureaux régionaux et sous-régionaux.
64. Dans la pratique, les activités actuellement menées par les Groupes centraux régionaux seront réalisées par les Bureaux, y compris, par exemple, la discussion et l'adoption des programmes de travail, des stratégies, des politiques, des activités et des recommandations des Commissions régionales, les fonctions spécifiques des Bureaux devant être définies dans les Termes de référence des Commissions régionales. Le Comité examinera en outre comment les Groupes centraux régionaux pourraient contribuer, en tant que forum informel, à renforcer les liens institutionnels entre le Conseil et les Bureaux régionaux.
65. La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les coûts.

Composition des Bureaux régionaux - Structure de l'OMSA basée sur les Membres et taille flexible des Bureaux

66. Le Comité recommande en outre que la composition des Bureaux des Commissions régionales soit basée sur les Membres de l'OMSA, plutôt que sur les Délégués à titre individuel. Cette approche devrait renforcer la représentation et la responsabilité des régions, ainsi que la légitimité des délibérations et des décisions du Bureau. Il est important de noter que cela éviterait également d'avoir à organiser des élections partielles lorsque des Délégués quittent leurs fonctions avant la fin de leur mandat, car le Membre de l'OMSA concerné nommerait un nouveau représentant pour le reste du mandat, garantissant ainsi une plus grande stabilité institutionnelle, la continuité de la gouvernance et la prévisibilité du fonctionnement des Bureaux régionaux.
67. Le Comité a toutefois estimé que le Délégué, en tant que représentant d'un Membre, continuerait à jouer un rôle central dans cette structure. Bien qu'une composition des Bureaux régionaux basée sur les membres de l'OMSA offre les avantages susmentionnés en matière de gouvernance et de représentation, elle pourrait présenter un risque de réduction de la continuité opérationnelle, de l'expertise technique et de la mémoire institutionnelle, si les Membres de l'OMSA décidaient de désigner des représentants des Bureaux ayant des antécédents professionnels divers ou des niveaux variables de familiarité avec les structures, les procédures et les pratiques de l'OMSA. Pour atténuer ce risque, il est prévu que le Délégué nommé continue à servir de représentant du Membre élu de l'OMSA dans les Bureaux régionaux, assurant ainsi la continuité, l'expertise technique et un lien institutionnel efficace entre la Commission régionale et le Bureau. Cette approche permettrait également de maintenir des relations de travail étroites et cohérentes entre les membres du Bureau. En cas de démission ou d'empêchement du Président du Bureau, un Vice-président prendrait le relais jusqu'aux prochaines élections régulières. Dans la pratique, le changement serait donc essentiellement de nature formelle et son impact opérationnel serait limité, tout en renforçant la représentativité et la légitimité globales des Bureaux.
68. Le Comité recommande également d'accorder à chaque Commission régionale la flexibilité nécessaire pour déterminer la taille de son Bureau, ce qui permettrait aux structures des Bureaux de mieux refléter la diversité régionale et les besoins opérationnels. Le Comité a particulièrement souligné que cette flexibilité permettrait aux régions composées de plusieurs sous-régions d'assurer une représentation adéquate dans leurs Bureaux régionaux, ce qui permettrait également une contribution plus équilibrée et plus inclusive aux délibérations du Conseil et de l'Assemblée. Afin d'atténuer le risque de disparités importantes dans la taille des Bureaux entre les régions, le Comité définira un mécanisme approprié pour offrir cette flexibilité aux Bureaux, avec une fourchette allant jusqu'à 3 ou 4 membres, en garantissant la cohérence et un fonctionnement efficace entre les régions.

69. La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence sur les coûts.

Processus d'élection des Bureaux régionaux

70. Le Comité recommande d'actualiser le processus d'élection des membres des Bureaux régionaux afin que les Commissions régionales élisent leurs Bureaux respectifs et communiquent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation formelle. Cette proposition de modification vise à renforcer l'appropriation régionale, à améliorer la transparence et à rationaliser les procédures électorales. Elle contribuerait également à une utilisation plus efficace du temps de l'Assemblée.
71. En pratique, les réunions des Commissions régionales (par exemple en marge des Conférences régionales ou des réunions des Commissions régionales dans le cadre de la Session générale) peuvent nécessiter un peu plus de temps pour organiser ces élections. Toutefois, les coûts associés devraient être minimes. En même temps, ce processus permettrait à l'Assemblée de gagner du temps.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Actions	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR € (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
<p>A. Mettre à jour les fonctions des Commissions régionales, les fonctions révisées étant les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formuler des propositions et des recommandations thématiques pour l'Assemblée, conseiller le Conseil et rendre compte de la mise en œuvre des activités de l'OMSA au niveau régional ; • Rendre compte à l'Assemblée ou au Conseil des adaptations régionales des politiques et programmes de l'OMSA ; • Coordonner et consulter les positions régionales sur les sujets mondiaux, y compris les besoins et les attentes des régions, avant qu'elles ne parviennent à l'Assemblée ; • Contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et des programmes de travail de haut niveau de l'OMSA, et rendre compte de leur mise en œuvre dans les régions ; • Encourager les membres à s'engager activement dans les activités de l'OMSA et contribuer à rehausser le profil de l'organisation dans les régions, en atteignant des publics plus larges que les parties prenantes gouvernementales ; • Donner des conseils sur l'emplacement et les priorités des Bureaux régionaux et sous- 	<p>1. Modifier les Termes de référence et le Règlement intérieur des Commissions régionales et des Conférences régionales en ce qui concerne les fonctions et la structure actualisées des Commissions régionales et de leurs Bureaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 1 (fonctions de la Commission régionale) • Art. 5 (fonctions du Bureau) • Art. 6 (élections du Bureau) • Art. 8 (fonctions de la Commission régionale) • Art. 9 (fonctions de la Commission régionale ; 	Assemblée	<p>La mise en œuvre des fonctions révisées de la Commission régionale et du Bureau régional est envisagée sur la période 2028-2030, en commençant par le cycle des Conférences régionales qui débutera en septembre 2028.</p> <p>Il est envisagé qu'à partir des cycles électoraux de septembre 2028, les Commissions régionales élisent directement leurs Bureaux et que ceux-ci soient composés de Membres de l'OMSA plutôt que de Délégués individuels.</p>	<p>Frais d'interprétation : ~20k (en envisageant 3 réunions virtuelles par région / par an).</p> <p>Veiller à ce qu'un membre du personnel par région soit affecté à des tâches spécifiques.</p>	<p>Frais d'interprétation : ~20k</p> <p>Veiller à ce qu'un membre du personnel par région soit affecté à des tâches spécifiques.</p>	<p>Secrétariat chargé d'évaluer d'ici 2032 l'efficacité, la cohérence et l'adéquation des ressources.</p>

<p>régionaux afin de s'assurer que les activités répondent aux besoins régionaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élire les membres du Bureau régional ; • Faciliter la coordination et la collaboration entre les Membres sur les priorités régionales, y compris le renforcement des capacités des services vétérinaires et la promotion de l'harmonisation des réglementations sanitaires. <p>Tout en rationalisant les fonctions actuelles de la Commission régionale liées à l'augmentation de la contribution de l'élevage aux économies nationales et à la réduction de la pauvreté via le commerce international.</p> <p>B. Intégrer les fonctions du Groupe central régional dans les responsabilités des Commissions régionales.</p> <p>C. Mettre à jour la composition des Bureaux régionaux pour qu'ils soient composés de membres de l'OMSA, plutôt que de Délégués à titre individuel, avec l'exigence que les Délégués servent de représentants de leurs Membres de l'OMSA au sein du Bureau et accorder à chaque Commission régionale la flexibilité de déterminer la taille de son Bureau jusqu'à un maximum de 3 à 4 membres.</p> <p>D. Mettre à jour le processus d'élection des membres du Bureau des Commissions régionales de manière à ce que celles-ci élisent leur Bureau et communiquent les résultats de l'élection à l'Assemblée pour approbation.</p>	<p>Conférences régionales)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art. 11 (fonctions des Bureaux régionaux ; Conférences régionales) <p>2. Examiner et modifier, le cas échéant, les lignes directrices du Secrétariat pour les Groupes centraux régionaux (« lignes directrices pour les Groupes centraux »).</p> <p>3. Définir des mécanismes pour déterminer la taille du Bureau, en veillant à la cohérence et à l'efficacité du fonctionnement dans les différentes régions.</p>					
--	--	--	--	--	--	--

2. Gouvernance financière

2.1 Modèle de contribution statutaire de l'OMSA

Recommandation

Lancer un processus structuré, mené par les Membres, afin d'évaluer les options de réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA, en passant du système actuel d'autosélection à un système plus objectif, basé sur une formule et fondé sur les principes de viabilité financière, de durabilité, d'équité, de transparence, de prévisibilité, de capacité à payer et de solidarité.

Cette décision autoriserait le Secrétariat, sous le contrôle du Comité, à entreprendre des travaux d'analyse, de consultation et de rédaction en vue de l'examen futur par l'Assemblée. Cela ne préjugerait pas de l'issue du processus, ni ne prédéterminerait le niveau des contributions futures d'un Membre.⁷

Raison d'être de la réforme

72. Le Comité estime que la réforme du modèle de contribution statutaire de l'OMSA est nécessaire pour préserver la viabilité financière à long terme de l'organisation, sa crédibilité et sa capacité à remplir son mandat. Le modèle actuel, basé sur le volontariat et l'autosélection, n'offre plus la prévisibilité nécessaire aux activités de l'OMSA. La concentration des Membres dans les catégories de contribution les plus basses, le manque de cohérence dans les catégories des membres, les arriérés persistants et la dépendance qui en résulte à l'égard des financements volontaires et affectés compromettent la viabilité financière et la résilience institutionnelle de l'OMSA et entravent la planification stratégique.
73. Le Comité note également que les difficultés inhérentes au modèle de contribution statutaire de l'OMSA pour financer durablement ses fonctions essentielles sont de nature structurelle et subsisteraient même en l'absence d'arriérés ou de retards de paiement de la part des membres. En outre, un modèle de contribution statutaire plus prévisible et transparent est essentiel pour soutenir les processus budgétaires et d'approbation nationaux des Membres pour le paiement de leurs contributions.
74. Le Comité observe en outre que, si la réforme des contributions statutaires est une étape essentielle, elle devrait être complétée par des efforts continus de mobilisation des ressources et être alignée sur les initiatives connexes en matière de gouvernance, de mandat et de stratégie en cours dans le cadre du programme de travail plus large du Comité d'examen de la gouvernance et de la mise en œuvre du 8e Plan stratégique de l'OMSA.

Orientation stratégique pour l'évaluation d'un nouveau modèle

75. De l'avis du Comité, il est essentiel de veiller à ce que les contributions statutaires soutiennent de manière appropriée les fonctions essentielles de l'Organisation pour renforcer la résilience financière, la crédibilité et l'efficacité à long terme de l'OMSA. Le Comité recommande donc que les travaux se poursuivent en vue d'une analyse des options pour un modèle de contribution statutaire obligatoire, basé sur une formule, avec des catégories de contribution déterminées de manière objective sur la base des principes de viabilité financière, de durabilité, d'équité, de transparence, de prévisibilité, de capacité à payer et de solidarité. Ces travaux devraient se concentrer sur l'identification de modèles alternatifs basés sur la capacité de paiement de chaque Membre, tout en préservant la solidarité, en évitant les charges disproportionnées pour les Membres vulnérables et en réduisant la dépendance financière à l'égard d'un nombre limité de contributeurs.

⁷ Cette recommandation se fonde sur la recommandation 19 du Rapport des Consultants.

76. Tout modèle potentiel devra être examiné par les Membres de l'OMSA, se conformer aux principes de réforme recommandés par le Comité et approuvés par l'Assemblée, et incorporer des dispositions transitoires appropriées. Des approches claires et encourageantes pour les Membres en retard de paiement seraient également identifiées à ce stade, dans le but d'améliorer la conformité des paiements tout en maintenant l'inclusivité et la confiance au sein des Membres.
77. Le Comité souligne qu'aucune proposition ne sera soumise à l'Assemblée sans une consultation structurée des Membres, y compris par l'intermédiaire des Commissions régionales, et sans un rapport transparent sur la manière dont les perspectives des Membres et des régions ont été prises en compte.
78. Sur cette base, le Comité recommande que l'Assemblée décide, lors de la 93e Session générale (2026), de charger le Secrétariat, sous la supervision du Comité, d'entamer des travaux analytiques et consultatifs structurés sur les options relatives à un modèle de contribution statutaire révisé et aux mécanismes de mise en œuvre progressive qui y sont associés. Ce travail serait soutenu par une communication transparente, des évaluations d'impact détaillées et une feuille de route claire pour la prise de décision par l'Assemblée.
79. À l'issue de cette phase d'évaluation, une ou plusieurs options pour un nouveau modèle de contribution statutaire, ainsi que des dispositions transitoires et un plan de mise en œuvre entièrement chiffré, seraient soumis à l'Assemblée pour décision lors de la 94e Session générale (2027) ou, si nécessaire, lors de la 95e Session générale (2028).

Tâches des Délégués et des autorités Membres

80. Pour que la réforme soit efficace, il faut que les Délégués s'engagent activement auprès de leurs ministères et des autorités compétentes tout au long de la phase d'évaluation. Les Membres de l'OMSA seraient invités à évaluer les implications budgétaires et politiques potentielles des modèles de contribution alternatifs, y compris leur impact fiscal à moyen terme, et à fournir une contribution éclairée lors des consultations.
81. Les Délégués joueront un rôle central en facilitant la compréhension, au niveau national, de la raison d'être de la réforme et en veillant à ce que les perspectives régionales et les réalités économiques soient prises en compte. Le Comité souligne qu'un engagement précoce et soutenu aux niveaux national et régional sera essentiel pour permettre une transition ordonnée, transparente et politiquement durable vers un modèle de contribution statutaire révisé.

Voie de mise en œuvre

82. Étant donné que ce travail concerne l'élaboration et l'évaluation d'options politiques plutôt que la mise en œuvre d'un modèle final, le Comité a défini une voie de mise en œuvre progressive plutôt qu'un plan de mise en œuvre entièrement chiffré à ce stade.

Phase	Chronologie	Focus	Actions clés	Parties responsables	Résultats pour l'Assemblée
Étape 1 : Évaluation et consultation sur les nouveaux modèles et les options de mise en œuvre					
Phase 0 : Analyse préparatoire et cadrage du modèle	Janvier - juin 2026	Base technique	<p>Identifier et décrire de manière préliminaire de nouveaux modèles de contribution potentiels.</p> <p>Entreprendre une première analyse d'impact au niveau des États membres et des régions.</p> <p>Analyser les causes sous-jacentes du non-paiement dans le cadre du système actuel afin d'éclairer la conception des mécanismes de conformité et de soutien.</p> <p>Poursuivre l'étalonnage par rapport à des organisations internationales comparables, conformément aux principes de réforme proposés (viabilité financière, durabilité, équité, transparence, prévisibilité et solidarité).</p>	<p>Comité (superviser)</p> <p>Secrétariat (exécution)</p>	Une base factuelle pour éclairer la discussion et la mobilisation des Membres.
Phase 1 : Direction et mobilisation	93e Session générale (mai 2026)	Lancement officiel du processus de réforme	<p>Rapport du Comité à la Session générale exposant les raisons de la réforme.</p> <p>Décision de l'Assemblée d'évaluer de nouveaux modèles pour les contributions statutaires de l'OMSA.</p>	<p>Assemblée (approbation de la direction)</p> <p>Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée)</p>	L'Assemblée est informée des orientations et du mandat de l'Assemblée pour aller de l'avant.
Phase 2 : Consultation et affinement du modèle	Juin 2026 – mai 2027	Consultation des Membres et des régions	<p>Consultations des Membres et des régions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'analyse, options du modèle, y compris les améliorations éventuelles ; • Options pour une mise en œuvre progressive ; • Implications de la réforme pour les Membres en retard de paiement et le respect des obligations de paiement. <p>Préparation de matériel explicatif pour les Membres et les ministères.</p>	<p>Délégués (consultations nationales et régionales)</p> <p>Comité (supervise le travail du Secrétariat)</p> <p>Secrétariat (exécution)</p>	Les contributions des Membres sont intégrées et les réalités régionales sont prises en compte.

Phase 3 : Consolidation et préparation des décisions	À partir de février 2027	Préparation de la décision	Finalisation des options du modèle et des dispositions transitoires avec un plan de mise en œuvre entièrement chiffré. Élaboration d'une feuille de route décisionnelle claire pour l'Assemblée.	Comité (superviser) Secrétariat (exécution)	Des options bien préparées et fondées sur des preuves ont été soumises à l'examen de l'Assemblée.
Phase 4 : Décision sur l'orientation politique	À partir de la 94e Session générale (2027)	Décision de l'Assemblée sur la nouvelle orientation politique	Décision de l'Assemblée d'adopter un nouveau modèle de contribution statutaire et un calendrier de mise en œuvre, y compris des dispositions transitoires pour le nouveau modèle.	Assemblée (adoption des orientations politiques) Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée)	Orientation politique approuvée par l'Assemblée sur le modèle de contribution statutaire, y compris les principes et paramètres convenus pour la rédaction juridique et la transition.
Étape 2 : Projet de textes juridiques					
Phase 5 : Rédaction de textes juridiques	À partir de juin 2027	Traduction juridique des orientations politiques convenues	Rédiger les amendements au cadre juridique de l'OMSA nécessaires à la mise en œuvre du modèle de contribution adopté. Rédiger des dispositions transitoires détaillées, y compris des calendriers de mise en œuvre, des mécanismes de lissage et des dispositions spécifiques pour les Membres ayant des arriérés. Diffuser les projets de textes juridiques aux Membres pour consultation écrite, y compris par l'intermédiaire des Commissions régionales, avec des notes explicatives soulignant les implications et les garanties.	Délégués (consultation nationale et régionale) Comité (rédaction en chef) Secrétariat (soutien juridique et technique)	Des projets de textes juridiquement solides et bien compris reflétant les contributions des Membres.
Phase 6 : Décision sur les textes juridiques	À partir de la 95e Session générale (2028)	Décision de l'Assemblée sur les textes juridiques	Présentation des textes juridiques définitifs, d'un résumé des consultations et d'une explication de la manière dont les réactions des Membres et des régions ont été prises en compte. Décision de l'Assemblée d'adopter les textes juridiques établissant le nouveau modèle de contribution statutaire et ses dispositions transitoires. Confirmation du calendrier de préparation et d'entrée en vigueur.	Assemblée (adoption de textes juridiques) Comité (Faciliter la prise de décision par l'Assemblée) Secrétariat (soutien juridique et technique)	Un mandat juridique clair pour procéder à la mise en œuvre, avec une prévisibilité pour les Membres.

Étape 3 : Préparation de la mise en œuvre					
Phase 7 : Alignement des institutions et des Membres	À partir de mai 2028	Gestion du changement et alignement des systèmes	Aligner la planification budgétaire, la réglementation financière et les processus internes de l'OMSA sur le modèle adopté. Élaborer des notes d'orientation et des documents explicatifs à l'intention des Membres. Publier une simulation complète des cotisations dans le cadre du nouveau modèle, y compris les années de transition. Fournir un soutien ciblé aux Membres sur demande, y compris des séances d'information technique et des simulations.	Délégués (engagement national) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Les Membres se sont préparés à la transition ; le risque de mise en œuvre a été réduit.
Phase 8 : Simulation, conception du suivi et soutien aux capacités	À partir de 2029	Atténuation des risques et transparence	Établir un cadre de suivi et d'examen avec des indicateurs convenus. Définir des procédures de révision et d'ajustement périodiques pour tenir compte des changements économiques ou géopolitiques.	Assemblée (décision et contrôle) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Confiance de l'Assemblée dans la prévisibilité et l'équité de la mise en œuvre.
Étape 4 : Passage à un nouveau modèle de contribution					
Phase 9 : Entrée en vigueur et transition	À partir de mai 2030	Mise en œuvre formelle	Le nouveau modèle de contribution statutaire entre en vigueur conformément aux textes juridiques adoptés. Des dispositions transitoires sont appliquées, y compris des ajustements progressifs et des mécanismes de flexibilité convenus. Toute incitation ou mesure de conformité appliquée de manière prévisible et transparente.	Assemblée et Conseil (contrôle) Secrétariat (exécution)	Une transition stable qui préserve la cohésion des Membres.
Phase 10 : Suivi et dialogue	À partir de 2030	Amélioration continue	Suivi permanent des résultats financiers et de l'impact sur les Membres. Rapports périodiques à l'Assemblée. Des ajustements sont proposés lorsqu'ils sont justifiés par des preuves ou un changement de circonstances.	Assemblée (prise de décision) Conseil (supervision) Secrétariat (exécution)	Viabilité financière durable et confiance des Membres.

2.2. Traitement du non-respect des obligations financières du Membre

Recommandation

Clarifier et renforcer le modèle de sanctions de l'OMSA pour les Membres en retard de paiement.⁸

Raison d'être

83. Le Comité a reconnu que l'adhésion à l'OMSA oblige les Membres à financer les activités de l'Organisation et que, de temps à autre, certains Membres peuvent éprouver des difficultés à respecter les calendriers de paiement. Bien que de courts retards puissent être acceptés, les Membres doivent s'acquitter de leurs obligations pour que l'Organisation puisse remplir son mandat.
84. Le Comité a estimé qu'un modèle clarifié et renforcé pour traiter les Membres en retard de paiement était nécessaire à la lumière de l'ampleur et de la persistance des contributions statutaires impayées. Au moment des discussions du Comité, 38 % des Membres avaient des contributions impayées, ce qui représente 8,91 millions d'euros d'arriérés cumulés. Parmi eux, 39 Membres avaient des arriérés d'un à quatre ans et 31 Membres des arriérés de cinq à onze ans, ce qui met en évidence un problème structurel de longue date affectant la situation financière de l'Organisation. Le déficit annuel d'environ 16 % réduit la prévisibilité du budget de l'OMSA, limite la planification à long terme et, en fin de compte, affaiblit la capacité de l'Organisation à remplir son mandat.
85. Le Comité a identifié la portée et l'application limitées du système de sanctions actuel de l'OMSA comme un facteur contribuant aux 8,91 millions d'euros d'arriérés cumulés. Le Comité a noté que l'article 5 du Règlement général restreint uniquement les droits de vote à l'Assemblée pour les Membres dont les arriérés dépassent deux ans, et que le Conseil a, dans la pratique, modifié l'application de cette règle, notamment en 2015, lorsque l'éligibilité aux élections a été évaluée sur les cinq dernières années au lieu de la période de deux ans. Le Comité a également observé que les Membres ayant des arriérés restent éligibles à des postes électifs au sein du Conseil et des Bureaux régionaux, et que l'approche générale de l'OMSA concernant les arriérés à long terme est limitée : les contributions dues depuis plus de dix ans sont actuellement passées par pertes et profits, celles dues depuis plus de deux ans sont dépréciées, et aucun intérêt ni aucune restriction supplémentaire ne sont appliqués.
86. Le Comité a noté que, sur la base d'une analyse comparative internationale, les règles et pratiques de l'OMSA sont considérablement moins strictes que celles appliquées par des organisations intergouvernementales comparables dans lesquelles les Membres ayant des arriérés peuvent voir leur droit de vote suspendu non seulement dans les organes pléniers mais aussi dans les organes exécutifs, et l'éligibilité à un poste électif est limitée après deux ans de non-paiement.
87. Le Comité a donc estimé qu'il était nécessaire de clarifier et de renforcer le cadre des sanctions de l'OMSA, car la persistance des arriérés compromet la stabilité financière et la capacité opérationnelle de l'Organisation. Un système plus clair, plus cohérent et plus efficace de traitement des arriérés contribuera à préserver la viabilité financière de l'OMSA, à promouvoir un traitement équitable des Membres et à assurer une plus grande prévisibilité de la planification budgétaire. Le modèle de sanction renforcé devrait améliorer la conformité des paiements, réduire l'accumulation d'arriérés à long terme et soutenir une base financière plus stable et plus résistante pour les programmes de l'Organisation. Cela vise également à créer des incitations plus claires pour le paiement dans les délais, tout en préservant l'esprit de solidarité et de responsabilité mutuelle entre les Membres.

⁸ Cette Recommandation se fonde sur la recommandation 20 du Rapport des Consultants.

Principales implications et considérations

88. Le Comité a noté que l'introduction de sanctions techniques, telles que la suspension des procédures de reconnaissance officielle du statut zoosanitaire, des missions PVS financées ou de l'accès aux banques de vaccins, pourrait risquer d'entraîner des conséquences involontaires importantes pour les Membres autres que ceux qui sont en retard de paiement. De telles mesures pourraient nuire à la santé publique et animale ainsi qu'au commerce, et empêcher l'Organisation de remplir son mandat. Le Comité a également noté que des sanctions trop strictes pourraient affecter de manière disproportionnée les Membres qui, bien qu'ayant des arriérés, ont besoin de l'assistance technique de l'OMSA de la manière la plus urgente.
89. Le Comité a déterminé que le modèle de sanctions renforcées exclura donc les sanctions purement techniques et n'appliquera que les mesures qui affectent directement le Membre en retard de paiement. L'approche restera équilibrée afin de préserver le fonctionnement de l'Organisation et d'éviter toute incidence négative sur la santé animale mondiale. En outre, les décisions relatives aux sanctions seront prises par l'Assemblée sur la base de l'avis du Comité de vérification des pouvoirs, ce qui garantira un processus légitime, transparent et inclusif.
90. Le Comité a également identifié que des sanctions renforcées pourraient involontairement déconnecter les Membres en retard de paiement du travail de l'OMSA, en particulier si l'éligibilité au Conseil ou aux Bureaux des Commissions régionales est restreinte de manière disproportionnée. Le Comité a noté qu'une limitation trop large de la participation d'un Membre à l'Organisation peut nuire à la collaboration technique, réduire l'accès de l'Organisation à une expertise précieuse et affecter de manière disproportionnée les Membres confrontés à des circonstances indépendantes de leur volonté.
91. Le Comité a déterminé que les Membres en retard de paiement conserveront donc le droit de participer aux travaux techniques de l'OMSA, y compris, par exemple, les Commissions spécialisées, les Groupes *ad hoc* et les Groupes de travail, préservant ainsi les contributions d'experts et maintenant l'engagement. En outre, le Comité envisagera une approche graduelle de l'éligibilité dans les organes de gouvernance ; par exemple, suspendre les droits de vote à l'Assemblée et aux Commissions régionales après deux ans d'arriérés, tout en ne restreignant l'éligibilité au Conseil et aux Bureaux des Commissions régionales qu'après une période d'arriérés plus longue, par exemple cinq ans. Enfin, un mécanisme clairement défini de levée des sanctions dans des circonstances exceptionnelles sera mis en place, afin de garantir l'équité, la proportionnalité et la prise en compte des situations échappant au contrôle du Membre concerné.

Plan de mise en œuvre

Recommandation	Mesures	Responsabilité de la décision finale	Chronologie	Coûts ou économies EUR (milliers)		Évaluation après la mise en œuvre
				Investissement	Récurrent par an	
Clarifier et renforcer le modèle de sanctions de l'OMSA pour les Membres en retard de paiement.	<ul style="list-style-type: none"> - Modifier l'art. 5 du Règlement général pour inclure les règles de sanction mises à jour ; - Modifier l'art. 50 du Règlement général, le cas échéant, afin de mettre à jour les exigences de quorum pour l'Assemblée conformément aux règles de sanction mises à jour ; - Modifier les textes juridiques pertinents afin de préciser que les Membres qui sont en retard de paiement alors qu'ils siègent au Conseil ou au Bureau d'une Commission régionale peuvent terminer leur mandat et qu'aucune élection partielle ne sera organisée. - Modifier les textes juridiques pertinents afin d'établir une règle de transition pour les Membres qui ont des arriérés avant l'entrée en vigueur du modèle de sanction actualisé (par exemple, une période de transition de deux ans). 	Assemblée	<p>2028 : L'Assemblée adopte un nouveau modèle et des règles de transition</p> <p>2029 : Le modèle de sanctions actualisé entre en vigueur</p> <p>2029-2030 : Période de transition (les Membres ayant déjà des arriérés avant le 1er janvier 2029 restent soumis aux règles précédentes pendant une période de transition de deux ans)</p> <p>2031 : Application intégrale du nouveau modèle de sanctions à tous les Membres</p>	Aucun.	Le Secrétariat estime qu'un montant d'environ 185 000 euros pourrait être économisé chaque année grâce à des sanctions clarifiées et renforcées. ⁹	Le Secrétariat évaluera régulièrement l'efficacité du modèle révisé et proposera des ajustements, si nécessaire.

⁹ Cette estimation suppose que la plupart des 31 Membres ayant entre 5 et 11 ans d'arriérés tombent dans la catégorie de cotisation 6 pour 2026 (39 852 €). L'application d'un taux de recouvrement supposé de 15 % dans le cadre d'un modèle de sanction clarifié et renforcé donne les résultats suivants : $31 \times 39\,852 \times 0,15 \approx 185\,312$ euros.